



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

N° DRP 2022-121  
DU 04 NOVEMBRE 2022

INTERDICTION DE PÉNÉTRER ET D'OCCUPER LE GYMNASSE GASTON  
LESNARD RUE PLACIDE-ALEXANDRE ASTIER - 53000 LAVAL

Nous, maire de la Ville de Laval,

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la construction et de l'habitation,

Vu le rapport de RENOFORS établi le 13 octobre 2022,

Considérant que le rapport de l'entreprise RENOFORS expert en renforcement structurel, en réparation de bâtiments et en traitement parasitaire indique que l'état des lamellés-collés ne permettent plus de reprendre les efforts transversaux du gymnase au regard des pathologies suivantes :

- délamination sur l'ensemble des files côté école et côté habitation,
- présence de pourriture cubique causée par le développement de champignons qui détruit la structure du bois,

Qu'il ressort de ces éléments que le gymnase Gaston Lesnard situé rue Placide-Alexandre Astier à Laval présente des désordres structurels ne permettant pas de garantir la stabilité du bâti et qui peuvent présenter un danger pour les personnes,

Qu'il convient en raison des risques précités d'en interdire l'accès et l'occupation à toute personne,

### ARRÊTONS

#### Article 1er

Le gymnase Gaston Lesnard propriété de la Ville de Laval est interdit d'occupation et d'utilisation jusqu'à réalisation des travaux nécessaires au rétablissement de la sécurité des occupants et utilisateurs.

La présente interdiction d'occupation court à compter de l'entrée en vigueur du présent arrêté.

#### Article 2

Le présent arrêté sera affiché sur le site du gymnase Gaston Lesnard ainsi que sur le site internet de la Ville de Laval.

#### Article 3

La présente interdiction ne prendra fin qu'à compter de sa levée par arrêté du maire.

#### Article 4

Le présent arrêté est transmis au préfet du département de la Mayenne.

## Article 5

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Laval dans le délai de deux mois à compter de sa notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette BP 24111, 44041 Nantes Cedex) dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Le maire,

Florian Bercault

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

053-215301300-20221104-DRP2022-121-AR

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/11/2022

Affichage : 04/11/2022